

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Dispositions générales

Conformément aux articles **L6352-3** et **R6352-1 à R6352-15** du Code du travail, le présent règlement intérieur définit les règles générales applicables aux stagiaires dans le cadre des formations dispensées par le CFSP. Il précise les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la discipline et aux sanctions. Le CFSP ne proposant pas de formations d'une durée supérieure à 500 heures, les dispositions relatives à la représentation des stagiaires ne s'appliquent pas.

Article 2 : Hygiène, sécurité, règles de conduite

Les stagiaires doivent respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées dans les locaux, notamment celles relatives aux issues de secours et aux procédures d'évacuation. Le respect mutuel est exigé : toute forme de violence verbale ou physique est strictement interdite. La confidentialité est de rigueur : toute divulgation d'informations personnelles ou professionnelles échangées durant la formation pourra entraîner l'exclusion du stagiaire. Une tenue correcte est requise. Les locaux et le matériel doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire ou involontaire pourra être facturée à l'auteur des faits. L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours. L'introduction de personnes extérieures au CFSP est interdite sans autorisation préalable. Les stagiaires sont invités à signaler tout problème de santé susceptible d'impacter leur participation afin que des aménagements puissent être envisagés.

Article 3 : Fonctionnement, horaires, repas, hébergement

Horaires :

Phase 1 :

Modules 3 jours en présentiel Caen & Rouen

- 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30, vendredi et samedi,
- 9h à 12h30 et 13h30 à 17h le dimanche

Modules 3 jours en présentiel Rennes

- 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30, samedi & dimanche,
- 9h à 12h30 et 13h30 à 17h le lundi

Modules en distanciel :

- 1 jour - 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30 le samedi
- 2 fois 2h de 9h à 10h le samedi
- 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30 le samedi

- 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30, vendredi et samedi,

- 9h à 12h et 13h30 à 17h le dimanche

Module 3 jours en présentiel Rennes

- 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30, samedi & dimanche,

- 9h à 12h le lundi

Modules en distanciel 2x2 heures

- 9h à 11h le samedi

Modules de spécialisation :

Module 2 jours en présentiel :

- 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30, le samedi,
- 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30 le dimanche

Phase 2 :

Module 1 jour en présentiel :

- 9h à 12h30 et 13h30 à 18h le samedi

Module 3 jours en présentiel Caen & Rouen

Modules 3 jours en présentiel :

- 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30, vendredi et samedi,
- 9h à 12h30 et 13h30 à 17h le dimanche

Le CFSP se réserve le droit de les adapter pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles.

La présence aux cours est obligatoire. Les stagiaires doivent signer une feuille d'émargement à chaque demi-journée. En cas d'absence justifiée ou de retard, ils doivent prévenir la direction.

Article 4 : Propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques, supports et enseignements délivrés par le CFSP sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles est interdite sans autorisation écrite préalable. Toute infraction est susceptible de constituer une contrefaçon, conformément aux articles **L335-2 et suivants** du Code de la propriété intellectuelle.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, la direction du CFSP peut décider des sanctions à appliquer. Celles-ci vont du simple avertissement verbal à la suspension temporaire de deux jours maximums ou à l'exclusion définitive. Une suspension ou une exclusion ne peut donner lieu à un remboursement des modules en cours. Aucune sanction, autres que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées. L'avertissement, dûment motivé, est notifié individuellement et par écrit. Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier est convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge. L'exclusion définitive ne peut intervenir qu'après réunion entre l'intéressé et la direction. Par ailleurs, le CFSP peut être amené à désavouer officiellement toute personne qu'il aurait formée et qui ne respecterait pas le fond et la forme de la méthodologie sophrologique et/ou les règles d'éthique et de déontologie qui régissent la profession.

Article 6 :

Le présent règlement intérieur est adressé à chaque stagiaire participant à une action de formation organisée par le CFSP, accompagné d'un récépissé qui devra être daté, signé et retourné au CFSP avant le début de la formation.

✂-----

RÉCÉPISSÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné (e)

NOM

PRENOM

Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du CFSP et en accepter son contenu.

À

le

Signature :